



ARRETE N° M-23F001

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 121
ET
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 875 et N° 872**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la déclaration de manifestation pédestre par l'« association ACTIV'ORNE » concernant l'organisation du « Trail du Lac »,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la manifestation pédestre nommée : « **Le Trail du Lac** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 875, RD 872 et RD 121, sur la commune de PUTANGES LE LAC**, hors agglomération.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le **dimanche 19 mars 2023, lors des traversées de routes empruntées par les concurrents**, la circulation sera réglementée sur les **RD 875** du PR 0+000 au PR 0+850 et du PR 0+000 au PR 0+150 ainsi que sur la **RD 872** du PR 4+875 au PR 4+970, sur le territoire de la commune de **PUTANGES LE LAC** (Rabodanges, Sainte Croix sur Orne, Saint Aubert sur Orne et Les Rotours). La vitesse sera limitée à **50 km/h** et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 – Le **dimanche 19 mars 2023, au départ des concurrents**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 875** du PR 6+680 au PR 9+434 sur le territoire de la commune de **PUTANGES LE LAC** (Rabodanges, Sainte Croix sur Orne, Saint Aubert sur Orne et Les Rotours).

ARTICLE 3 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 121 – RD 239 – RD 872 dans les deux sens de circulation**.

ARTICLE 4 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur les sections de routes mentionnées en articles 1 et 2.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles 1 à 4 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**Association ACTIV'ORNE**), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 8 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr) . Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 9 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. Président de l'association ACTIV'ORNE,

ARTICLE 10 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. Le Maire de PUTANGES LE LAC,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,

Fait à ALENÇON, le 27/02/2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER